## Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT JOSEPH B	N° de Convention : 33380
Article 1:	
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'utilisat circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique adapsensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire " :	oté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences
Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 du 29  Le Rectorat de la Reunion représenté par, <b>Le Recteur de la Reuni</b> met à disposition de l'élève : GRONDIN JEAN BAPTISTE Né( domicilié : 37 rue des Cigognes Vincendo 97480 SAINT JOSEPH Le matériel pédagogique individuel adapté suivant :  - Ordinateur, référence :TMP653 immatriculé sous le n° N2	on (e) le : 27-09-1999
Valeur globale du matériel prêté 822 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à sa se	
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-12-2015, et est révisab	ole selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'honr d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire à c	•
Article 4 :	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de veille du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant utilisa le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à sa s lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de matériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 du l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre qu	teur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le Code civil, le responsabilité des représentants de
Article 5:	
La souscription d'une assurance contractée par les représentants de	l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.
Article 6:	

Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domicile sont, dans ce cadre, à la charge des représentants de l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de batterie de l'ordinateur, et les éléments optionnels pouvant se greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.

A SAINT DENIS le 31-03-2014 Livré le:

Pour le Rectorat: NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

1 / 1